Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-10

Nature : 4. Fonction Publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Objet : Modification du tableau des emplois
Rapporteure : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

- **Modification du poste DEJ055 : Création d'un poste animateur jeunesse**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

« Le Repère » doit ouvrir prochainement. Il s'agit d'un service Jeunesse qui sera situé dans un tiers-lieu. Il sera le point névralgique de mise en œuvre de la politique jeunesse et proposera les missions déjà réalisées par le service Jeunesse augmentée par un accueil du public tous les jours de la semaine en période scolaire.

Ainsi, le service Jeunesse « Le Repère » continuera à organiser la Semaine de la Jeunesse, à accompagner le Conseil Municipal des Jeunes dans son activité, à intervenir sur des actions de prévention dans les établissements scolaires, à suivre et accompagner des associations dans leurs activités tout en participant à des instances institutionnelles.

L'accueil du public aura lieu tous les jours de semaine scolaire de 12h à 18h30 et permettra d'accompagner des jeunes dans des projets individuels ou collectifs, leur donnera des informations, les orientera vers les bons partenaires ou prestataires, leur ouvrira des portes pour des stages ou des emplois et programmera des événements ou des ateliers.

Pour se faire, un renfort est nécessaire au sein de l'équipe afin de garantir la qualité du service rendu et la continuité de service. Le recrutement d'un animateur jeunesse doit se faire suffisamment en amont pour :

- Préparer l'ouverture du tiers lieu « Le Repère »,
- Être positionné en binôme sur l'animation du CMJ en lien avec l'animateur déjà en poste,
- Remplacer cet animateur durant une absence programmée (congé paternité et congé supplémentaire de naissance envisagés),
- Préparer la Semaine de la Jeunesse 2027 qui débutera le 30 mars.

L'impact budgétaire avait été prévu au budget 2026. Il avait été estimé à 7 200€ pour la période de septembre à décembre et 21 600€ sur une année pleine. Or, cette modification n'aura aucun impact car le poste était occupé par un agent en arrêt maladie de longue durée qui a été radié des effectifs dans le courant de l'année 2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable des membres du CST en date du 15 septembre 2026,
La Commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **MODIFIE ainsi le tableau des emplois**

1er octobre 2026
Modification du poste
DEJ
Service péri et extrascolaire
Modification du poste DEJ035
~~Animateur coordonnateur de projet~~
Animateur jeunesse
B4
35/35
Adj. Animation. – Anim. Ppal de 1ère classe

- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY